



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogé par :
- Arrêté n° 111-2016/ARR/DRH du 21 janvier 2016

M3

ARRÊTÉ

n° 89-2014/ARR/DRH du 21 janvier 2014

portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation de la province Sud

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 440 du 4 juin 1982 déterminant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des comités techniques paritaires dans les administrations du territoire ;

Vu la délibération n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 83-100/CG du 1^{er} mars 1983 relatif aux modalités d'élections des représentants du personnel aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté modifié n° 6046-9491/DRH du 31 octobre 2007 portant création d'un comité technique paritaire au sein de la direction de l'éducation de la province Sud ;

Vu le procès-verbal du 30 décembre 2013 portant proclamation des résultats aux élections au comité technique paritaire de la direction de l'éducation – scrutin 2013 ;

Vu le rapport n° 50-2014/ARR du 7 janvier 2014,

ARRÊTE

Modifié par :

- Arrêté n° 1693-2014/ARR/DRH du 24 juin 2014
- Arrêté n° 415-2015/ARR/DRH du 19 février 2015
- Arrêté n° 2318-2015/ARR/DRH du 7 septembre 2015

ARTICLE 1 :

Modifié par arrêté n° 1693-2014/ARR/DRH du 24/06/2014, art. 1

Les agents suivants sont désignés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire de la direction de l'éducation :

- le secrétaire général de la province Sud, M. Roger Kerjouan, président (titulaire), le secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale, M. Jules Hmaloko (suppléant),

- le directeur de l'éducation, M. Gérard Malaussena (titulaire), la responsable du bureau de la gestion des personnels enseignants titulaires et de la gestion collective, Mme Amanda Blanquet (suppléante),
- la directrice adjointe de l'éducation, Mme Christel Berger (titulaire), la responsable de la vie scolaire, Mme Elise Parent (suppléante),
- la directrice adjointe de l'éducation, Mme Ericka Pangrani (titulaire), le responsable du bureau des collèges publics, M. Fabien Dinah (suppléant),
- la chef du service des ressources humaines, Mme Mathilde Panayotou (titulaire), la chargée d'études du service des ressources humaines, Mme Marie-Or Nakanrakari (suppléante),
- la chef du service des bourses et aides aux élèves et étudiants, Mme Christèle Bosserelle (titulaire), le chef du service de l'enseignement et de l'action éducative, M. Malik Atmani (suppléant).

ARTICLE 2 :

Modifié par arrêté n° 415-2015/ARR/DRH du 19/02/2015, art.2

Modifié par arrêté n° 2318-ARR/DRH du 07/09/2015, art.2

Les agents suivants sont élus en qualité de représentants du personnel au comité technique paritaire de la direction de l'éducation :

- Mme Christelle Roumagne (titulaire), Mme Larissa Thonon (suppléante),
- Mme Patricia Rolland (titulaire), Mme Myriam Amiot (suppléante),
- Mme Marie-Béatrice Lee (titulaire), Mme Sandra Antin-Tully (suppléante),
- M. Benoît Lamothe (titulaire), M. Jérôme Lafenêtre (suppléant),
- Mme Stéphanie Bausch (titulaire), Mme Stéphanie Burguière (suppléante),
- **Mme Edith Marcuzzo (titulaire), M.Frédéric Feidel (suppléant)**

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 3974-2011/DRH du 27 décembre 2011 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de la direction de l'éducation de la province Sud est abrogé.

ARTICLE 4 :

La date d'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée au 26 décembre 2013.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.